

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 15/055/2007 - ÉFAI
03 août 2007

Action complémentaire sur les AU 99/07 (MDE 15/029/2007, 27 avril 2007 et MDE 15/052/2007, 27 juillet 2007) - Démolition de maisons / Expulsions forcées / Déni d'accès à l'eau

**ISRAËL ET Plus d'une centaine d'habitants du village de Hadidiya
TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS**

Le 28 juillet, l'armée israélienne a alourdi les pressions qu'elle exerce sur les villages palestiniens de Hadidiya et Humsa en confisquant un tracteur (l'un des deux seuls du village) et une citerne à un habitant de Humsa, alors qu'une terrible pénurie d'eau frappe déjà le hameau.

L'armée israélienne a indiqué aux villageois (et a confirmé à Amnesty International) que pour récupérer le tracteur et la citerne, ils doivent payer une amende de 4 500 shekels (environ 750 euros), une somme impossible à réunir pour des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté (moins de 1,5 euro par jour). Ils doivent également s'engager par écrit à quitter la région et à ne jamais y revenir, car les forces israéliennes la considèrent comme une « zone militaire fermée » qu'elles comptent utiliser pour leurs entraînements au tir.

Ahmad Abdallah Bani Odeh s'est vu confisquer son tracteur et sa citerne au poste de contrôle de Hamra alors qu'il se rendait à Ain Shibli, à quelques kilomètres au sud-ouest de Humsa, afin de remplir le réservoir d'eau pour le village.

Les Palestiniens de Hadidiya et Humsa doivent se rendre dans d'autres villages pour acheter de l'eau, bien qu'il y ait un puits tout près : l'armée israélienne leur en interdit l'accès, même contre paiement, et en réserve l'utilisation aux colons israéliens de Rol, Bekaot et Hamdat.

La confiscation de la citerne fait partie des tentatives de plus en plus marquées de l'armée israélienne pour forcer les habitants palestiniens de grandes régions de la vallée du Jourdain à quitter leurs villages. Les puits existants sont réservés au seul usage des colons israéliens ; les populations palestiniennes locales n'y ont pas accès, mais elles ne sont pas non plus autorisées à en creuser de nouveaux. En raison des restrictions de plus en plus importantes exercées sur leur liberté de mouvement, il leur est de plus en plus difficile d'aller chercher de l'eau dans d'autres villages et, à terme, leur survie dans la région est menacée.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'armée israélienne s'emploie de plus en plus à forcer les communautés palestiniennes locales à quitter la région, notamment en démolissant leurs maisons, en restreignant leurs mouvements et en les empêchant d'accéder à l'eau et à d'autres services indispensables. Ces communautés vivaient là bien avant l'occupation de la Cisjordanie par l'armée israélienne en 1967.

Traditionnellement fermiers et éleveurs de bétail, les bédouins de Palestine qui habitent Hadidiya tirent leurs moyens de subsistance de leurs récoltes et des produits laitiers de leurs moutons et de leurs chèvres. Les restrictions, toujours plus lourdes, imposées ces dernières années par l'armée israélienne sur leur liberté de mouvement et leur accès à l'eau rendent de plus en plus difficile leur survie dans la région. L'armée israélienne adopte aujourd'hui des mesures pour les forcer à quitter purement et simplement le secteur.

Les villageois se réjouissent des pressions internationales suscitées par leur situation, car elles ont amené plusieurs importantes délégations à se rendre à Hadidiya et Humsa. Toutefois, au fur et à mesure que l'attention internationale se détourne d'eux, la menace à laquelle ils doivent faire face se fait plus vive, d'où l'importance d'intervenir aujourd'hui une nouvelle fois en leur faveur.

Depuis de nombreuses années, l'État d'Israël mène une politique de démolition discriminatoire d'habitations qui a permis l'établissement de dizaines de colonies israéliennes (illégales aux termes du droit international) sur les territoires palestiniens occupés. Les Palestiniens, eux, se voient confisquer leurs terres et refuser des permis de construire, tandis que leurs maisons sont détruites. Les terrains évacués sont souvent utilisés

pour l'établissement de colonies israéliennes. Il s'agit là d'une violation du droit international, qui interdit aux puissances occupantes d'installer leurs propres citoyens sur les territoires qu'elles occupent.

Les Palestiniens, notamment les bédouins, de la vallée du Jourdain dans la Cisjordanie occupée, dont la plus grande partie est aujourd'hui définie par l'armée israélienne comme zone militaire ou occupée par quelque 36 colonies israéliennes, souffrent particulièrement des pressions exercées.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en hébreu ou dans votre propre langue) :

- dites-vous soucieux face à la confiscation du tracteur et de la citerne d'Ahmad Abdallah Bani Odeh et insistez pour qu'ils lui soient rendus immédiatement et sans condition, c'est-à-dire sans qu'il ait à payer l'amende ni à s'engager à quitter la région de Hadidiya / Humsa ;
- dites-vous inquiet à l'idée que les habitants des villages de Hadidiya et de Humsa risquent de voir leurs habitations détruites, et demandez instamment l'abrogation des ordonnances de démolition ;
- appelez les autorités à instaurer un moratoire sur les démolitions de maisons et les expulsions forcées dans la Cisjordanie occupée en attendant que la législation soit mise en conformité avec les normes internationales ;
- demandez que soient levées les restrictions imposées aux villageois palestiniens de la vallée du Jourdain, afin qu'ils aient notamment accès à l'eau, à l'électricité et à d'autres services essentiels, et qu'ils puissent se déplacer librement dans la vallée du Jourdain ainsi qu'entre celle-ci et le reste de la Cisjordanie ;
- demandez que soit ôtée aux autorités militaires israéliennes la responsabilité de régler la planification et les constructions dans la vallée du Jourdain et dans le reste des territoires palestiniens occupés, et que cette charge soit exclusivement confiée aux communautés palestiniennes locales.

APPELS À :

Ministre de la Défense :

Ehoud Barak

Minister of Defence

Ministry of Defence

37 Kaplan Street, Hakiryia

Tel Aviv 61909, Israël

Fax : +972 3 691 6940

Courriers électroniques : minister@mod.gov.il

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Juge militaire et général de brigade :

Brigadier General Avihai Mandelblit

Military Judge Advocate General

David Elazar Street

Tel-Aviv, Israël

Fax : +972 3 608 0366

Courriers électroniques : arbel@mail.idf.il

Formule d'appel : Dear Judge Advocate General, / Monsieur le Juge,

Conseiller juridique de l'administration civile des Forces de défense d'Israël (FDI) en Cisjordanie :

Legal Advisor

IDF Civil Administration in the West Bank

Fax : +972 2 9977 326

Formule d'appel : Dear Sir, / Monsieur,

Chef du bureau de coordination de district des FDI :

Commander

District Coordination Office (DCO)

Jericho, West Bank, via Israël

Fax : +972 2 9943305

Formule d'appel : Dear Sir, / Monsieur,

COPIES aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 14 SEPTEMBRE 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.